

SEANCE DU 15 mai 2013.

PRESENTS :	BASTIN C., Député-Bourgmestre - Président; BAUDOIN C., LEKEUX N., GERARD A., Echevins ; de GIEY G., COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., CAO V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., VAN PUT I., Conseillers ; GREGOIRE L., Secrétaire communal.
-------------------	--

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Comptes annuels CPAS - tableau T3

Vu le tableau T3 (crédits reportés) et le compte 2012 du CPAS.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu la législation en la matière.

A l'unanimité :

approuve la délibération du Conseil de l'Aide sociale du 8/4/2013 approuvant le tableau T3 (crédits à reporter).

Approuve la délibération du Conseil de l'Aide sociale du 8/4/2013 approuvant le compte 2012 qui s'établit comme suit :

Service ordinaire :

Résultat budgétaire : 174.648,29 €

Résultat comptable : 221.171,43 €

Service extraordinaire :

Résultat budgétaire : 500,00 €

Résultat comptable : 500,00 €

Le compte de résultat s'équilibre à 986.583,16 €.

Le bilan s'équilibre à 368.819,95 €.

2) Finances communales - MB 1 service ordinaire et service extraordinaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu le projet de MB 1/2013 Service ordinaire et Service extraordinaire.

MB Ordinaire :

Le Président sollicite de l'assemblée les modifications aux articles suivants :

124/125-06 + 5.000 €

421/140-06 + 10.000 €

721/124-12 + 5.000 €.

A l'unanimité, approuve ces modifications.

A l'unanimité, approuve la MB n°1/2013 service ordinaire, modifiée qui d'établit comme suit :

Recettes : 3.990.752,50 €

Dépenses : 3.667.973,90 €

Boni : 322.778,60 €

MB extraordinaire :

Le Président sollicite de l'assemblée les modifications aux articles suivants :

421/744-51-20130005 - 140.000 €

421/773-98 20.000 €

421/731-60-20130016 + 30.000 €

331/741-52-20130015 + 25.000 €

A l'unanimité, approuve ces modifications.

la MB n°1/2013 service extraordinaire qui d'établit comme suit :

Recettes : 3.755.208,26 €

Dépenses : 3.755.208,26 €

Solde : 0,00 €

3) PCDR - addenda 2013

Considérant qu'en 2002, le Conseil communal a pris la décision de mener une Opération de Développement Rural sur son territoire.

Considérant que cette dynamique a conduit à la rédaction du PCDR comprenant 7, 24 et 41

projets respectivement en première, deuxième et troisième priorité.

Considérant que ce document a été approuvé à l'unanimité, par le Conseil communal du 8 janvier 2009 et reconnu par le Gouvernement wallon le 27 mars 2009 pour une période de 10 ans.

Considérant qu'une recentralisation des services postaux a entraîné la mise en vente par BPost d'un bâtiment sis à Anthée, rue Abbé Piret.

Considérant que ce bâtiment est d'un intérêt non négligeable dans un village en développement.

Considérant le projet d'addenda au PCDR pour l'acquisition et l'aménagement de l'ancienne poste d'Anthée en espaces polyvalents à destination des enfants et des associations.

Considérant que la CLDR a approuvé le 19 mars 2013 le projet et appuyé l'idée de réaliser un addenda au PCDR en vue de la réalisation de ce projet.

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'addenda au PCDR relatif à l'acquisition et l'aménagement de l'ancienne poste d'Anthée en espaces polyvalents à destination des enfants et des associations.

- de soumettre celui-ci au Ministère de la Région wallonne, Développement rural pour accord.

4) Fabrique d'église de Serville - compte 2012

A l'unanimité, émet un avis favorable au compte 2012 de la fabrique d'église de Serville qui s'établit comme suit :

Recettes : 10.594,71 €

Dépenses : 7.881,39 €

Excédent : 2.713,32 €

5) Fabrique d'église de Anthée- compte 2012

A l'unanimité, émet un avis favorable au compte 2012 de la fabrique d'église de Anthée qui s'établit comme suit :

Recettes : 11.014,44 €

Dépenses : 14.433,51 €

Excédent : -3.419,07 €

6) Fabrique d'église de Gérin - compte 2012

A l'unanimité, émet un avis favorable au compte 2012 de la fabrique d'église de Gérin qui s'établit comme suit :

Recettes : 16.225,77 €

Dépenses : 14.401,46 €

Excédent : 1.824,31 €

7) Travaux de pompage et refoulement à Sommière – ratification adjudication

Vu la délibération du Comité de gestion de l'INASEP du 8 mai 2013, décidant d'adjuger les travaux de Pompage et refoulement des eaux usées de la rue Su-l'Try à Sommière à l'entreprise Lambert à Oret pour un montant de 178.015,50 HTVA pour la partie égouttage des travaux cofinancés par la SPGE ;

A l'unanimité, ratifie la délibération du Comité de gestion de l'INASEP décidant d'adjuger les travaux de Pompage et refoulement des eaux usées de la rue Su-l'Try à Sommière à l'entreprise Lambert à Oret pour un montant de 178.015,50 HTVA pour la partie égouttage des travaux cofinancés par la SPGE ;

8) Marché de travaux de pose d'installations d'éclairages publics - renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale de marchés IDEG

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 2, 4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale IDEG en qualité de gestionnaire de réseau de distribution

sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal de 23/06/2010.

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale IDEG, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale IDEG de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant l'article 2, 4°, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Vu la proposition de l'intercommunale IDEG, gestionnaire de réseau de distribution, de relancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale IDEG pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de six ans à dater du 1^{er} juin 2013 et la mandate expressément pour :

- procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
- procéder à l'attribution et à la notification dudit marché ;

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel ;

Article 3 : de charger le collègue de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'autorité subsidiante ;
- à l'intercommunale IDEG pour dispositions à prendre.

9) Construction d'une station de pompage à Sommière - Décision de vendre de gré à gré parcelle communal - approbation projet d'acte

Attendu que la SPGE est dans la nécessité pour la construction d'une station de pompage des eaux usées d'acquérir de bien suivant situé sur le territoire de ONHAYE 6^{ème} div-SOMMIERE, une emprise en pleine propriété de 06a 01ca dans un chemin sis au lieu-dit « Fond de la Spêche » cadastré ou l'ayant été section Cn°55B3 pour une contenance de 06a01ca.

Attendu que l'acquisition se fait pour cause d'utilité publique ;

Attendu que madame REVEILLON Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur, offre pour le prix de cette entreprise, la somme de un Euro (1€) ;

Vu le projet d'acte ;

Vu les articles 35 et 36 de la loi Hypothécaire du 16 décembre 1851 ;

DECIDE

1) De vendre de gré à gré à la SPGE pour la construction d'une station de pompage des eaux usées moyennant le prix de un euro (1€) ;

2) De dispenser le Conservateur des hypothèques de prendre l'inscription d'office prévue par l'article 35 de la loi Hypothécaire du 16 décembre 1851 ;

APPROUVE

Le Projet d'acte précité ;

CHARGE

Le Député-Bourgmestre, BASTIN Christophe et le Secrétaire Communal GREGOIRE Luc de représenter la Commune d'Onhaye le donnant à cette fin tous pouvoirs pour signer valablement l'acte à intervenir ainsi que tous autres documents officiels qui pourraient être nécessaires à la réalisation de cette opération.

10) AIEM - candidat au poste d'administrateur - proposition

Considérant l'adhésion de la commune d'Onhaye à l'intercommunale AIEM.

Considérant qu'en vertu de l'article 13 des statuts de l'Intercommunale, chaque Conseil doit désigner les candidats aux postes d'Administrateurs.

Considérant que les administrateurs doivent être nommés à ces postes à l'assemblée générale du 15 juin 2013.

Vu les candidatures de M. Christophe BASTIN, Bourgmestre (CDH) et M. Cyrille BAUDOIN, Echevin (MR).

A l'unanimité, désigne MM. Christophe BASTIN et Cyrille BAUDOIN en tant que candidat au poste d'administrateur à l'intercommunale AIEM.

11) CPAS - décision du Conseil de l'Action Sociale d'approuver la modification des statuts de la MEDENAM - approbation

A l'unanimité, approuve la décision du Conseil de l'Action Sociale du 11/2/2013 approuvant la modification des statuts Centre de Référence Medenam.

12) Commission locale pour l'énergie - Rapport d'activités 2012

Considérant le décret du 19/12/2002, art. 31quater, par. 1er, al. 2, relatif à l'organisation des marchés régionaux du gaz;

Considérant le décret du 12/04/2001, art. 33ter, par. 1er, al. 2, relatif à l'organisation des marchés de l'électricité ;

Considérant que pour le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'énergie doivent adresser un rapport au Conseil Communal faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée ;

Considérant que la Commission Locale pour l'énergie de la Commune d'Onhaye a déposé son rapport en date du 29/03/2013 ;

Approuve le rapport de la Commission Locale pour l'énergie faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée.

13) Plan HP: Rapport d'activités 2012 & Programme de travail 2013

Vu la convention de partenariat 2012-2013 du plan HP actualisé portant sur la mise en oeuvre locale du Plan Habitat permanent conclue entre la Wallonie et la Commune;

Vu l'article 4 concernant le comité d'accompagnement et l'article 5 concernant le programme de travail annuel, rapport d'activité annuel et évaluation quinquennale;

Vu que le comité évalue annuellement le projet sur base des formulaires fournis par la DiCS;

Considérant que le rapport d'activités et le programme de travail doivent être validés par le Comité d'accompagnement et ensuite par le Collège Communal:

Considérant que le rapport d'activités et le programme de travail ont été validés par le Comité d'accompagnement local en date du 19 avril 2013;

Valide le rapport d'activités et l'état des lieux du Plan HP local pour l'année 2012, ainsi que le programme de travail 2013.

14) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre les 16/03, 20/03, 09/04, 12/04, 17/04, 03/05 & 07/05/2013.

15) Procès-verbal de la séance antérieure

Procès-verbal approuvé

HUIS-CLOS :

Par le Conseil :

Le Directeur Général,
GREGOIRE Luc

Le Président;
BASTIN Christophe

